



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_100
DES AFFECTATION D'EMPRISES FONCIERES COMMUNALES CORRESPONDANT A
L'ANCIENNE TRESORERIE DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – QUARTIER DE LA
CIGALE**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....26

Pouvoir(s) :05

Votants :.....31

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne ayant donné pouvoir à DESNOËS Estelle,
CHABIN Nathalie ayant donné pouvoir à BERNIER Catherine,
RICHARD Maud ayant donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
FLAMENT Sophie ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain,
BODIN Freddy ayant donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, CHEVALIER Soizic

Conseillers absents :

MARTIN Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard

Secrétaire de séance : LETHIELLEUX Jean-Michel

DELIBERATION N°DCM2022_100

Désaffectation d'emprises foncières communales correspondant à l'ancienne trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe – Quartier de La Cigale

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame la rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 05 juillet 2022 le projet de cession à Maine-et-Loire Habitat des emprises foncières appartenant à la commune Les Hauts-d'Anjou et à la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe situées chemin de la Cigale en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain.

Ces emprises foncières comprennent des parcelles relevant du domaine privé communal :

- section AH n°269 et 275 correspondant à une maison vacante avec son jardin privé,
- section AH n°276 correspondant à d'anciens terrains de tennis fermés au public,
- section AH n°1039 correspondant à l'ancien atelier de meubles,

et des parcelles relevant du domaine public communal cadastrées section AH n°719, 1050, 276 correspondant à l'ancienne trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent faire l'objet d'une cession, les biens du domaine public sont par nature inaliénable.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de le déclasser pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Deux conditions sont requises pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public :

- D'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- D'autre part un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Madame la rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public des parcelles suscitées lors de la séance du 22 février 2022 mais qu'il n'a pas constaté formellement la désaffectation de l'ancienne trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe, c'est-à-dire la perte d'usage du bien par le public ou pour la satisfaction d'un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis chemin de la Cigale et cadastré section AH parcelles n°719, 1050, 276 était à l'usage de trésorerie publique

DELIBERATION N°DCM2022_100

DESAFFECTATION D'EMPRISES FONCIERES COMMUNALES CORRESPONDANT A L'ANCIENNE TRESORERIE DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – QUARTIER DE LA CIGALE

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis 2019

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de tous les biens sis chemin de la Cigale et cadastrés
 - o Section AH 1039 (5.066 m²)
 - o Section AH 719 (394 m²)
 - o Section AH 749 (204 m²)
 - o Section AH 276 (634 m²)
 - o Section AH 277 (1.088 m²)
 - o Section AH 275 (488 m²)
 - o Section AH269 (458 m²)
 - o Section AH 1050 (1.081 m²)
- De réitérer le déclassement prévu des dites parcelles ;
- De réaliser leur cession dans les conditions définies par délibération DCM2022_75
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application internet que "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

